



# Webinaire

## REFORME DES AUTORISATIONS ANTICIPATION ET PREPARATION AU DEPOT DES AUTORISATIONS

Activité de soins : **HAD**

Référent(s/es) : Docteur Annick Ricard

MERCREDI 29 novembre 2023 – 12h00



**Occitanie**  
**SANTÉ** 2023  
2028

# Rappels pour le bon déroulement de la séance

- ✓ **Ce webinaire est enregistré et sera mis en ligne** sur le site internet de l'ARS afin d'être re-visionner



- ✓ Un temps d'échanges avec la salle est prévu dans la dernière demi-heure; les questions seront posées via le **chat**





# Déroulé de la séquence

## 1. Rappel des grands enjeux et éléments principaux de la réforme des autorisations

- ☐ Les grandes orientations de la réforme
- ☐ Conditions réglementaires d'implantation
- ☐ Conditions réglementaires de fonctionnement

2. Eléments sur la réforme de la classification

3. SI-Autorisations

4. Critères d'analyse d'un dossier d'autorisation



Agence régionale de santé  
Occitanie



[occitanie.ars.sante.fr](https://occitanie.ars.sante.fr)  
[occitanie-sante.fr](https://occitanie-sante.fr)



# Réforme des autorisations – **HAD**

## ✓ **Références juridiques et réglementaires :**

- **Ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021** portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds  
**HAD = ACTIVITE DE SOINS**
- **Décret n° 2021-1954 du 31 décembre 2021** relatif aux conditions d'implantation de l'activité d'hospitalisation à domicile
- **Décret n° 2022-102 du 31 janvier 2022** relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité d'hospitalisation à domicile
- **l'Instruction N° DGOS/R4/2022/219 du 10 octobre 2022** relative à la mise en œuvre de la réforme de l'autorisation d'activité de soins d'hospitalisation à domicile.
- **Feuille de route stratégique 2021-2026**

# Réforme des autorisations – **HAD** suite

- ✓ **Les grandes orientations de la réforme = l'HAD devient une activité de soins à part entière en plus du cahier des charges précédent cela implique de:**
- **S'adapter** à l'offre et à ses prises en charge et d'élargir le périmètre d'intervention = **être en capacité d'offrir, seule ou en partenariat, un éventail de compétences diversifiées;**
  - **Rendre** l'HAD accessible à tous sur son lieu de vie, complémentaire de la ville et de l'hôpital ;
  - **Proposer** des soins de qualité, répondant aux exigences de sécurité de tout établissement de santé et à même de se substituer efficacement à l'hospitalisation conventionnelle ;
  - **Etre réactif**, notamment en capacité d'intervenir en aval hospitalier, en évitement de tout ou partie d'un séjour en établissement avec hébergement et en appui sanitaire sur le lieu de vie des personnes âgées, en situation de handicap ou de précarité.
  - **Développer** des prises en charge spécialisées: pédiatrie ; périnatalité ; gériatrie ; cancérologie ; réadaptation ; transfusion sanguine ; prise en charge des maladies neurodégénératives; les soins palliatifs...

# Les points clés sur les Conditions techniques d'implantation

- ✓ **Posture d'activité de soins et non d'alternance à l'hospitalisation**
- ✓ **Aires géographiques définies par communes**
- ✓ **Redéfinitions de la continuité des soins**
- ✓ **Les 4 mentions**
  - socle
  - « Réadaptation »
  - « Ante et post partum »
  - « Enfants de moins de 3 ans »
- ✓ **Les conventions nécessaires**
  - Réanimation
  - Médecine
  - Chirurgie
  - Et selon les mentions les services spécialisés pour transfert
- ✓ **Le circuit du médicament**



# Réforme des autorisations : **conditions techniques de fonctionnement (CTF)** (1)

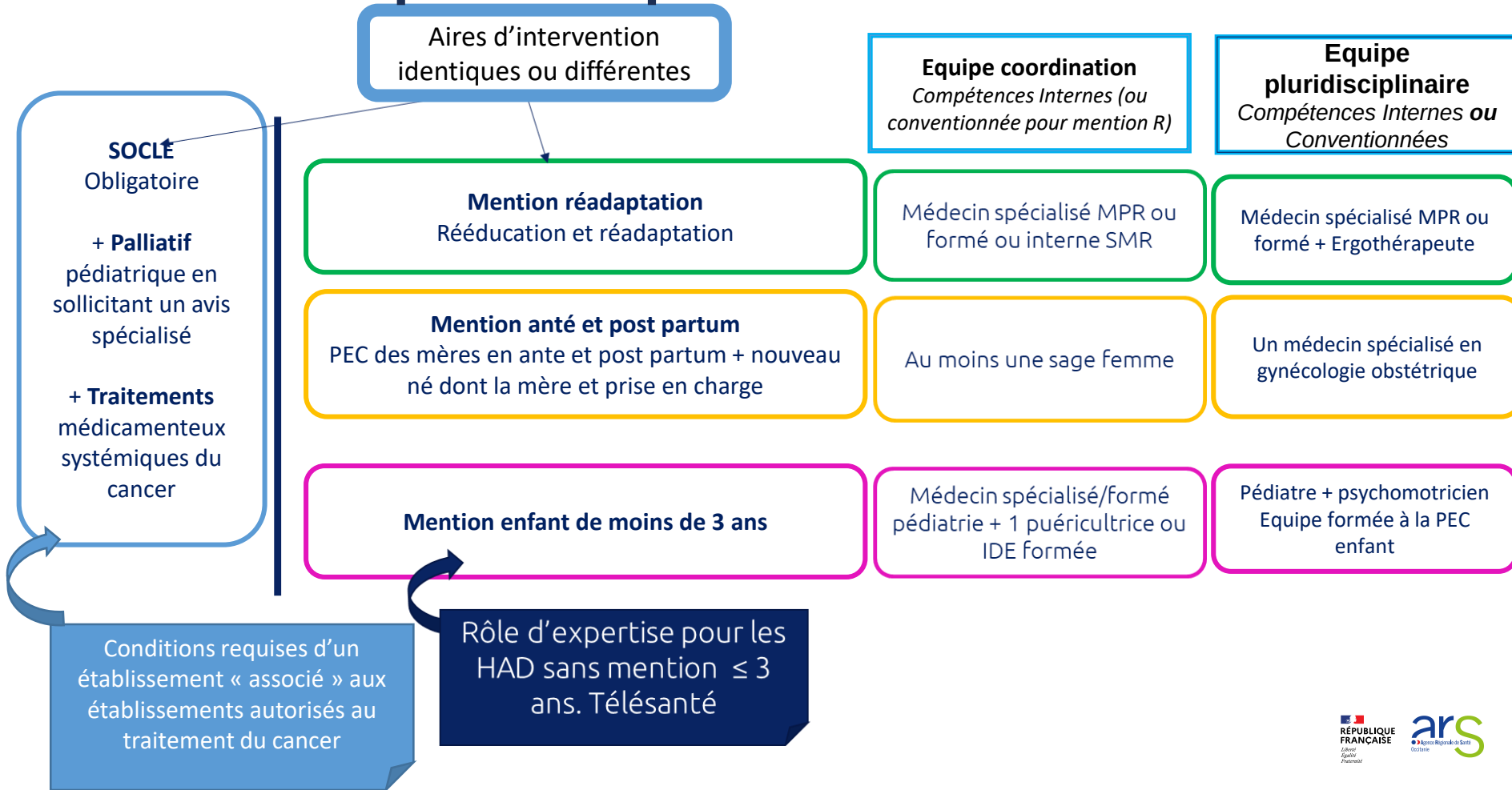
- ✓ Définition de l'équipe pluridisciplinaire = « Au moins un médecin ; Au moins un infirmier diplômé d'État ou autorisé ; Au moins un assistant de service social ou un conseiller en économie sociale et familiale ou un assistant socio-éducatif ; Au moins un psychologue ; En tant que besoin, au moins un aide-soignant, auxiliaire de puériculture, auxiliaire médical ou, personnel des professions sociales et éducatives.  
**PERSONNEL INTERNE ET SELON DES PROFESSIONNELS LIBÉRAUX**
  
- ✓ Définition de l'équipe de coordination = issue de l'équipe pluridisciplinaire **MAIS APPARTENANT AU TITULAIRE DE L'AUTORISATION** = Un médecin praticien d'hospitalisation à domicile ; Un infirmier diplômé d'État ou autorisé ; Un assistant de service social, un conseiller en économie sociale et familiale ou un assistant socio-éducatif.
  
- ✓ Continuité des soins
  - ✓ Une permanence téléphonique obligatoirement assurée par un professionnel de santé relevant directement de l'établissement ;
  - ✓ une intervention au domicile du patient par un infirmier libéral ou salarié de l'établissement ;
  - ✓ un avis médical (possible par téléphone) = astreinte interne sauf dérogation DG ARS pour appui PDSA

# Réforme des autorisations : **conditions techniques de fonctionnement (CTF)** (2)

- ✓ Le médecin coordonnateur devient le « médecin praticien d'HAD » rôle défini AVEC UN RENFORCEMENT notamment en cas d'urgence
- ✓ **Médecin traitant toujours le référent**
- ✓ Amélioration des pratiques et gestions des risques
- ✓ Un Règlement intérieur doit être défini
- ✓ L'Intervention en ESMS aux conditions précédemment définies avec en plus le détail des termes de la convention qui peut être signée à postériori
- ✓ Intervention conjointe HAD SSIAD sans condition de convention préalable et sans délai avec définition des éléments à inscrire dans le partenariat



# Tableau récapitulatif par mentions HAD



# Réforme des autorisations : activité de soins HAD

## DEROGATIONS ET DISPOSITIONS TRANSITOIRES

- Pour les établissements disposant d'autorisation de soins de suite et réadaptation, obstétrique ou de néonatalogie sous forme d'HAD sans HAD polyvalente au 1er janvier 2022 = dérogation sur 7 ans de ne pas demander une autorisation Socle MAIS CONVENTIONNER AVEC UNE OU PLUSIEURS HAD SOCLE
- Dépôt des autorisations à la fenêtre et mise en conformité pour le 2 février 2025
- En cas de non-conformité à l'issue du délai, le titulaire pourra être mis en demeure et faire l'objet d'une suspension de l'autorisation.



# Déroulé de la séquence

1. Rappel des grands enjeux et éléments principaux de la réforme des autorisations
  - ☐ Les grandes orientations de la réforme
  - ☐ Conditions règlementaires d'implantation
  - ☐ Conditions règlementaires de fonctionnement

## 1. Éléments sur la réforme de la classification

### 2. SI-Autorisations

### 3. Critères d'analyse d'un dossier d'autorisation



Agence régionale de santé  
Occitanie



[occitanie.ars.sante.fr](https://occitanie.ars.sante.fr)  
[occitanie-sante.fr](https://occitanie-sante.fr)



# Organisation des travaux de la reforme de financement

## Réflexion menée par la DGOS à laquelle participe l'ATIH

### ● DGOS

- ☐ Construction du modèle de financement
- ☐ La partie T2A du modèle de financement s'appuiera sur la classification médico-économique construite par l'ATIH

### ● ATIH

- ☐ Construction d'une classification de l'activité en HAD
- ☐ Formation de groupes de séjours ayant des caractéristiques médicales et de consommation de moyens communes : recherche d'une cohérence médico-économique en collaboration avec les fédérations

# Expérimentation nouvelle classification

Démarrage au 1<sup>er</sup> juillet 2023

## Objectifs :

- Appropriation par les acteurs de terrain des principes de la classification
- Amélioration des recueils PMSI pour un groupage "reflet" des activités HAD
- Participation aux suggestions d'ajustements de la classification

## Principes de l'expérimentation

- ☐ Sans nouveau ni double recueil
- ☐ Sans impact sur la valorisation

## Restitution séjour

- Mise à disposition des établissements à partir de la transmissions PMSI M11 de leur case mix dans la nouvelle version pour appropriation

## Partie T2A du futur modèle de financement



# Déroulé de la séquence

1. Rappel des grands enjeux et éléments principaux de la réforme des autorisations
  - ☐ Les grandes orientations de la réforme
  - ☐ Conditions règlementaires d'implantation
  - ☐ Conditions règlementaires de fonctionnement
2. Eléments sur la réforme de la classification
3. SI-Autorisations
4. Critères d'analyse d'un dossier d'autorisation



Agence régionale de santé  
Occitanie



[occitanie.ars.sante.fr](https://occitanie.ars.sante.fr)  
[occitanie-sante.fr](https://occitanie-sante.fr)



# Le dépôt des **dossiers de demande d'autorisation**

## ✓ **Période de dépôts pour l'activité de soins de soins critiques**

Première période de l'année 2024, janvier/ mars 2023. Un arrêté fenêtré sera publié courant la dernière quinzaine de décembre avec un arrêté bilan.

## ✓ **Dossier type**

La demande doit être conforme à l'Art. R. 6122-32 CSP et arrêté du 27 juillet 2021 :

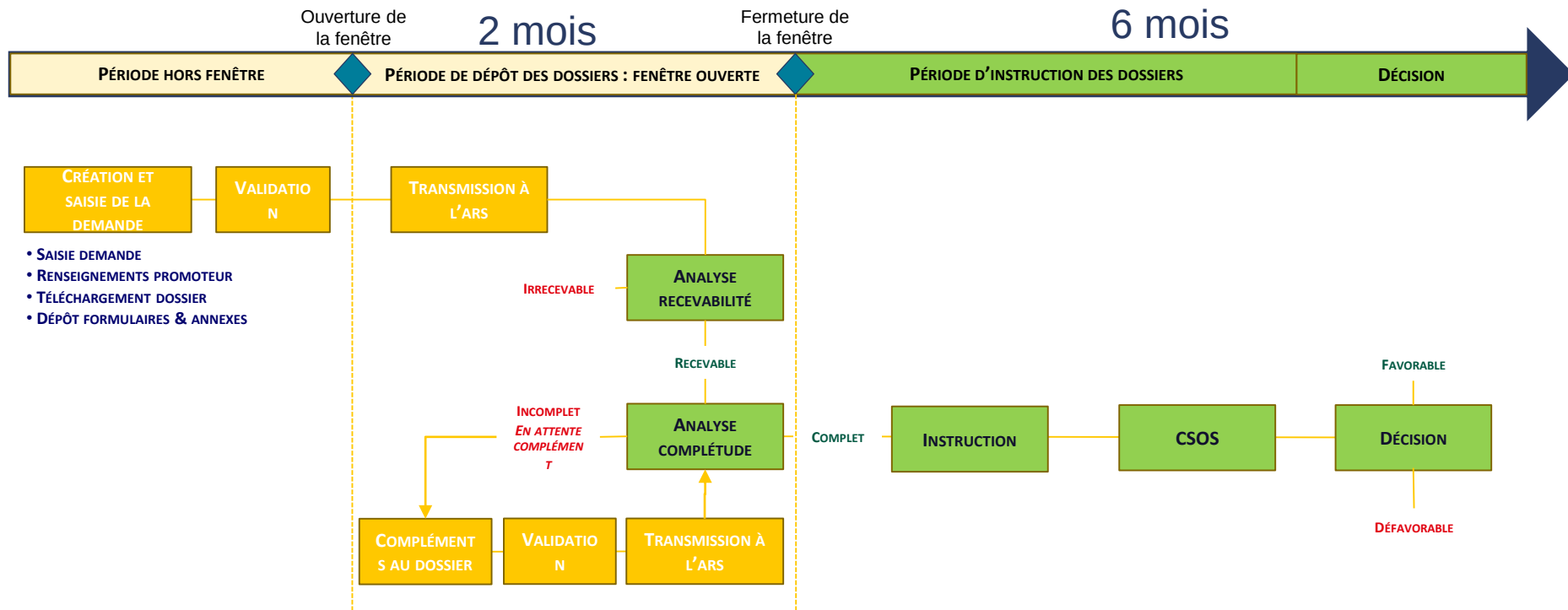
- ✓ «Le dossier justificatif prévu à l'article R.6122-32 (...) comporte :
- ✓ 1° Une partie administrative dans laquelle figurent(...)
- ✓ 2° Une partie relative aux personnels (...)
- ✓ 3° Une partie technique et financière (...)
- ✓ 4° Une partie relative à l'évaluation de l'activité(...)

## ✓ **Utilisation uniquement du SI autorisation**

Comme présenté lors des webinaire, un SI Autorisation a été créé pour ces campagnes d'autorisations. Le dossier est retranscrit dans ce système informatique.

Rappel du lien de connexion : **[si-autorisations.sante.gouv.fr](https://si-autorisations.sante.gouv.fr)**

# Les grandes étapes de l'autorisation





# Petit rappel sur **le SI Autorisations**

## ✓ **Ouverture du SI depuis fin octobre :**

Possibilité de compléter les dossiers de demande d'autorisation malgré l'absence d'ouverture de période de dépôts. Le dossier sera conservé jusqu'à l'ouverture de la période avant une transmission à l'ARS.

## ✓ **Création des comptes EJ (établissement juridique) et ET (établissement géographique) :**

En cas de besoin de création de nouveau compte EJ ou ET (gestionnaire, utilisateur, consultation), une demande peut être adressée à l'ARS à l'adresse mail suivant :

[ARS-OC-DOSA-AUTORISATION-CSOS@ars.sante.fr](mailto:ARS-OC-DOSA-AUTORISATION-CSOS@ars.sante.fr)



# Déroulé de la séquence

1. Rappel des grands enjeux et éléments principaux de la réforme des autorisations
  - ☐ Les grandes orientations de la réforme
  - ☐ Conditions règlementaires d'implantation
  - ☐ Conditions règlementaires de fonctionnement
2. **Éléments sur la réforme de la classification**
3. SI-Autorisations
4. **Critères d'analyse d'un dossier d'autorisation**



Agence régionale de santé  
Occitanie



[occitanie.ars.sante.fr](https://occitanie.ars.sante.fr)  
[occitanie-sante.fr](https://occitanie-sante.fr)



# Les critères d'analyse des dossiers

## ✓ Les incontournables :

- Les textes réglementaires : conformité aux conditions d'implantations et conditions techniques de fonctionnement
- Les objectifs quantitatifs et qualitatifs du PRS (cf. rédaction du volet soins critiques du SRS)

## ✓ En complément de ces dispositions, tout particulièrement en cas de demande concurrente, l'ARS porte une attention particulière aux éléments d'opportunité du projet :

- L'influence de l'environnement socio-économique de la population desservie et des caractéristiques géographiques du territoire sur les besoins de santé ;
- En réponse, le projet médical insistant sur la cohérence et la plus-value de l'offre proposée au regard de celle de l'établissement, ses bénéfices attendus en matière de parcours patient et/ou de filière de soins sur le territoire ;
- Les coopérations existantes et suscitées avec les établissements et les professionnels de premier recours du territoire ;
- La consolidation de l'organisation interne existante et des ressources humaines (attractivité) ;
- Les avancées permises en matière d'amélioration de la qualité et de pertinence des soins.



*A saisir dans SI-Autorisations en partie introductive « Justification de la demande »*

# Take home messages

La réforme des autorisations de l'activité de soin d'HAD en Occitanie c'est

- Une marche en avant avec accompagnement de l'ARS et des fédérations (livret FNEHAD webinaire...)
- Etre vigilant sur les listes des communes avec ZERO ZONE BLANCHE pour les HAD SOCLES
- S'appuyer sur les modèles de conventions existantes produites par l'ARS et la FNEHAD
- La mention SOCLE est une condition SINE QUA NON pour les autres spécialités
- L'appui sur les acquis régionaux et le PRS 3 =
  - Mêmes zones géographiques sauf demandes spécifiques Es ou service
  - Pas de nouvelles implantations SOCLE sauf dérogations DG ARS
  - Accompagnement pour les mentions spécialisées à couvrir le territoire
- La mise en conformité au 1er février 2025 notamment proposition accompagnement ANAP
- Une disponibilité du référent ARS et des délégués régionaux des fédérations



# Questions/réponses



Votre interlocuteur à la Direction de  
l'Offre de Soins et de l'Autonomie :

**ANNICK RICARD**  
annick,ricard@ars.sante.fr

*Merci pour votre  
attention*



Agence régionale de santé  
Occitanie



occitanie.ars.sante.fr  
occitanie-sante.fr

